



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Casernes

Question écrite n° 45357

Texte de la question

M. Laurent Fabius interroge M. le ministre de la défense sur des informations insistantes selon lesquelles de nombreuses casernes de gendarmerie pourraient être supprimées. Ces fermetures concerneraient notamment quatre communes de l'agglomération rouennaise : Rouen-les-Sapins, Darnetal, Sotteville-les-Rouen et Le Grand-Quevilly. Il lui demande si ces informations sont fondées et, si c'est le cas, de ne pas donner suite à de telles opérations très négatives.

Texte de la réponse

La loi no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité fixe à la police et à la gendarmerie nationale des objectifs d'harmonisation et de complémentarité. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en recherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. Il convient de préciser que les redeploiements prévus dans les zones de police d'Etat n'altereront en aucune façon la continuité et la qualité du service public, car la police y assure d'ores et déjà seule les missions de sécurité publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplémentaire dans la mesure où la gendarmerie poursuivra l'intégralité des missions des brigades dissoutes à partir des brigades voisines, qui seront renforcées en conséquence. En ce qui concerne précisément le département de la Seine-Maritime, le préfet en charge de l'information des élus recueille, depuis fin janvier, leur avis sur la reorganisation envisagée. Une décision sera arrêtée dès que cette concertation aura abouti. Les redeploiements proposés sont modestes mais permettront d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain. Ainsi, les dissolutions des brigades de Rouen-les-Sapins et du Havre-Sanvic permettront de créer d'une part un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie à Rouen et, d'autre part, une brigade de prévention de la délinquance juvénile. Les brigades de Darnetal, Sotteville-les-Rouen et de Le Grand-Quevilly ne sont, pour le moment, pas concernées. En tout état de cause, la gendarmerie maintiendra son maillage territorial, dans les zones rurales, de façon à poursuivre son action de proximité auprès des populations qui participent à l'entretien d'un sentiment sécuritaire.

Données clés

Auteur : [M. Fabius Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45357

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 février 1997

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5979

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 808